

VILLE DE CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

**Instituant un bureau unique de vote
pour les élections des représentants du personnel
au Comité social territorial commun de la Ville et du CCAS
du 8 décembre 2022**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 8 décembre 2022,

Vu les délibérations concordantes prises par la Ville et le CCAS de Châteaubriant, respectivement le 9 mars 2022 et le 3 mars 2022, instituant un comité social territorial commun aux agents de la Ville et du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 8 décembre 2022, il est installé un bureau unique de vote dans la salle du Foyer-restaurant, sise Esplanade des Terrasses à Châteaubriant, pour l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial commun aux agents de la Ville et du CCAS de Châteaubriant.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 10 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 :

Le bureau sera composé :

Le Président : M. Yvon GICQUEL	Suppléants de la collectivité : M. Rayif KESKIN M. Philippe PADIOLEAU
Délégué de l'organisation syndicale Force Ouvrière (FO) : M. Stéphane HALAIS	Suppléants FO : Mme Catherine BAILLEUL M. Stéphane CERISIER Mme Catherine VIVIEN MORIN M. Noël BRIANTAIS
Secrétaire : M. Ludovic PILLET	Suppléante : Mme Cécile JALLET

ARTICLE 3 :

Le bureau de vote ainsi constitué procèdera, le 8 décembre 2022, à partir de 16 heures, heure de clôture du scrutin, aux opérations de recensement et de dépouillement des bulletins parvenus au siège de la collectivité.

Le bureau de vote sera habilité à rédiger le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procèdera à la proclamation des résultats

Le procès-verbal sera adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu'au délégué de liste titulaire.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux de la Ville et du CCAS.

Fait et arrêté à Châteaubriant,
En l'Hôtel-de-Ville, le 28 novembre 2022



Le Maire

Alain HUNAUT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221201-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-12-2022

Publication le : 01-12-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT

